



Contact :

tourisme@coeurdesaintonge.fr

Communauté de Communes Coeur de Saintonge

Place Eugène Bézier – BP 23 –

17250 SAINT PORCHAIRE

Tel : 05.46.95.35.83 Fax : 05.46.95.47.97

GUIDE HEBERGEUR

Taxe de séjour

Comment percevoir la taxe de séjour ?

Comment la reverser ?

Les documents règlementaires et pratiques

Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur notre site internet, dans la rubrique tourisme

www.coeurdesaintonge.fr





A quoi ça sert ?

La taxe de séjour est une source de financement permettant :

- La **promotion du territoire**,
- Le déploiement de **nouveaux équipements touristiques**,
- **L'aménagement d'espaces** favorisant le développement touristique.

Les tarifs :

Veuillez vous référer au document « **Tarifs de la taxe de séjour** »

* **N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'afficher les tarifs dans votre établissement.**

Les exonérations :

Les exonérations prévues par l'art. L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les **mineurs** de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un **contrat de travail saisonnier** employés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge,
- Les personnes bénéficiant d'un **hébergement d'urgence** ou d'un relogement temporaire.

Comment je fais ?

À partir du 1er janvier 2019.

* Se référer au document « **Tarifs & mode de calculs** »



Tous les mois, je renseigne sur mon document « **Taxe de séjour registre mensuel** » le nombre de nuitées collectées.



À la fin de chaque période, je reverse la totalité de la taxe de séjour collectée accompagnée du « **Bordereau de déclaration** » à la Communauté de Communes



Reverser la somme en espèces ou en chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

A envoyer ou déposer à l'adresse :

Communauté de Communes Cœur de Saintonge
Place Eugène Bézier – BP 23 –
17250 SAINT PORCHAIRE



À chaque période la démarche sera à renouveler.